

Compte rendu de séance

Réunion du conseil communautaire

Mardi 24 mai 2022 à 18h30

Salle des fêtes de Villers Farlay

Présents

Augerans	Alain Dejeux	P
Bans	Stéphanie Desarbres	P
Belmont	Philippe Degay	P
Chamblay	Philippe Brochet	P
	Alain Timal	P
Champagne sur Loue	Marie Christine Paillot	P
Chatelay	Gérard Poulin	P
Chissey sur Loue	Jean Claude Pichon	P
	Daniel Poctier	P
Cramans	Jean Marie Truchot	P
	Patricia Sermier	P
Ecleux	Etienne Rougeaux	P
Germigney	Stéphane Ramaux	P
Grange de Vaivre	Claude Masuyer	P
La Loye	Virginie Valot	P
	Jean Baptiste Chevanne	P
Montbarrey	Luc Baton	Abs
Mont sous Vaudrey	Paulette Giancatarino	P
	Stéphanie Faivre	P
	Nicolas Koehren	P
	Christian Magdelaine	P
Mouchard	Sandra Hählen	P
	Yves Chalumeau	Exc procuration à Sandra Hählen
	Virginie Falcinella Gillard	P
	Michel Rochet	P
Ounans	Alain Fraichard	P
	Frédéric Bouton	P
Pagnoz	Joëlle Alixant	P

Port Lesney	Jean Théry	P
	Bruno Della Santa	P
Santans	Christian Vuillet	P
Souvans	Eric Brugnot	P
	Gérard Coutrot	P
La Vieille Loye	Alain Bigueur	P
	Thierry Besia	Exc
Vaudrey	Virginie Pate	P
	Laurent Schouwey	P
Villeneuve d'Aval	Daniel Mairot	Exc
Villers Farlay	Anthony Senot	P
	Annie Junod	P

Le président accueille le nouveau maire de Souvans, Eric Brugnot, qui remplace Dominique Todeschini.

Anthony Senot accueille les membres du Conseil communautaire.

Le Président ouvre la séance.

1. Présentation nouvelle gendarmerie : MPF 39

La gendarmerie présente les missions de la Maison de Protection des Familles (MPF)

Il s'agit d'une cellule spécialisée dans l'accompagnement des victimes de violences, basée à Lons le Saunier mpf.ggd39@gendarmerie.interieur.gouv.fr

La MPF développe plusieurs types d'interventions :

- La prévention en primaire, collège et lycée, sur des temps de 45 mn pour les plus petits en primaires à 1H15 pour les plus grands ;
- La sensibilisation auprès des seniors, en collaboration avec l'ADMR notamment, sur les atteintes aux biens et aux personnes ;
- Une mission de protection : pour assurer le suivi des victimes et covictimes, notamment les enfants qui assistent aux violences intrafamiliales. La gendarmerie travaille avec des associations, et en lien avec des intervenantes sociales en gendarmerie.

Les auditions des mineurs sont assurées par cette cellule, ainsi que les auditions des seniors et personnes en situation de handicap.

La cellule assure également des formations auprès de l'ensemble des brigades de gendarmerie afin que les personnes bénéficient du même accueil.

La maison de protection des familles rencontre de nombreux partenaires locaux : centre victimes, CIDFF, Femmes Debout, etc... L'objectif est que toutes les situations soient transmises à cette cellule afin d'aider au mieux les victimes.

Des actions sur le harcèlement scolaire et les réseaux sociaux seront proposées à l'éducation nationale pour les collégiens à l'automne, et sur le consentement en lycée.

Les interventions dans le milieu du sport vont débuter prochainement.

2. Affaires générales

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Anthony Senot en tant que secrétaire de séance ;
- Approuve le compte-rendu du précédent Conseil communautaire du 11 avril 2022 ;
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 4 avril 2022 :
 - N°26/2022 : Demande de subvention – Acquisition d'équipements informatiques et numériques dans les médiathèques.

3. Contrat Local de Santé (CLS)

Un Contrat Local de Santé (CLS) est signé entre l'Etat, les collectivités locales et d'autres partenaires engagés pour réduire les inégalités territoriales et sociales liées à la santé. Il vise à mettre en cohérence le travail des acteurs signataires, à coordonner leur travail et à développer au besoin des actions nouvelles.

Depuis 2018, la démarche d'élaboration du contrat portée par le Pays Dolois – Pays de Pasteur, association qui réunit la Communauté d'agglomération du Grand Dole, les communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé.

Un diagnostic local de santé a été finalisé en août 2019. Il a permis d'avoir une connaissance précise et chiffrée de l'organisation de notre territoire pour la santé, par exemple en recensant et localisant les médecins généralistes et spécialistes, les infirmiers, les autres professionnels médicaux ou paramédicaux, les établissements de santé et leurs projets.

Dans la foulée, en novembre 2019, les 4 axes potentiels du futur Contrat Local de Santé ont été définis :

1. Développer l'offre de soins.
2. Conforter les actions de prévention et de promotion de la santé.
3. Créer des conditions favorables à l'accès aux soins.

4. Agir sur l'environnement dans le but d'améliorer la santé.

Concrètement, le futur CLS pourrait permettre des actions pour accompagner la modernisation du Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole et y associer l'ensemble du territoire, améliorer la coopération interprofessionnelle et libérer du temps médical, faciliter les installations, soutenir l'internat rural, développer la télémédecine, renforcer l'Hospitalisation à Domicile (HAD). Un volet du CLS aborderait la santé mentale et la psychiatrie. Sur le volet environnemental, la lutte contre l'ambroisie et la sensibilisation aux perturbateurs endocriniens font partie des enjeux identifiés.

La démarche d'élaboration du CLS a dû être suspendue en 2020 en raison de la pandémie de Covid-19 et la crise sanitaire qui a mobilisé toutes les ressources disponibles des Agences Régionales de Santé. Elle n'a pas pu être réactivée en raison de la réorganisation de la délégation de l'ARS du Jura.

Aujourd'hui, l'équipe ARS, en lien avec celle du Pays, a actualisé le diagnostic réalisé en août 2019.

Pour le Val d'Amour, le président a insisté sur plusieurs points : les sorties d'hospitalisation, l'accueil de stagiaires par les médecins en vue d'inciter leur intégration, ainsi que les infirmiers ayant la possibilité de prescrire des renouvellements d'ordonnances du fait du déficit de médecins.

Le Bureau du Pays Dolois – Pays de Pasteur s'est réuni le lundi 25 avril 2022. Il a reçu la nouvelle déléguée départementale de l'ARS, Mme Ghislaine Wanwanscappel. L'entretien a permis de mettre en exergue l'utilité d'avancer sur le Contrat Local de Santé et parallèlement, de travailler à l'organisation d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CTPS), c'est-à-dire d'une association regroupant les professionnels de santé du territoire, dans l'objectif qu'ils se coordonnent et fluidifient les parcours de santé des patients.

A l'issue de cette réunion de Bureau, il est proposé de réactiver la démarche d'élaboration du CLS, dans l'objectif de parvenir à une signature au 1^{er} semestre 2023.

Sur le financement, l'ARS finance le poste d'animateur à hauteur de 50%, le solde revenant à la charge des collectivités adhérentes au Pays.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Confirme le principe de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS) porté conjointement par le Pays Dolois – Pays de Pasteur et l'ARS, en lien avec les 4 EPCI du Nord Jura,
- Valide le principe du recrutement d'un animateur chargé de conduire la démarche par le Pays et de solliciter toute subvention mobilisable pour participer à son financement,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Depuis le premier avril, le transfert des patients sur Besançon créés des difficultés aux urgences. Il est proposé que la communauté de communes prenne une motion sur ce point.

Il faut veiller à ne pas se tromper de cible : si on en est là aujourd'hui, c'est d'abord lié à un problème de manque de renouvellement des générations de praticiens (il s'agit bien d'une problématique de ressources humaines).

La problématique d'accueil de professionnels de santé est également probablement liée à une question d'attractivité.

Le diagnostic initial a été fait et est en cours de réactualisation.

4. Electrification ZA Bel Air à Port Lesney

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEK), envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la collectivité, pour réaliser l'opération : **Electrification ZA Bel Air à Port Lesney**.

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEK dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Dans le cadre des travaux précités, est nécessaire également la pose en souterrain de fourreaux destinés à accueillir les extensions des lignes de communications électroniques, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEK est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de viabilisation en réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- Le SIDEK pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- La collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération,
- Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	263 752.70 Soit 223 306.52	ENEDIS : 90 885.76 TVA Récupérable : 40 446.17	-	132 420.77	105 940.00
ECLAIRAGE PUBLIC	41 201.12	-	10 300.28	30 900.84	24 720.00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	28 955.26	-	5 791.05	23 164.21	18 530.00
Montant total	333 909.08	-	16 091.33	186 485.82	149 190.00

Ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la collectivité précisée à l'article 4.3 de la convention :

- A la date de signature de la présente convention selon les montants indiqués dans l'annexe financière de la convention,
- Le solde à réception du calcul du financement définitif,
- Dit que les dépenses liées à la présente décision sont inscrites au budget,
- Autorise Monsieur le Président à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est précisé que les parcelles seront bien desservies par des réseaux fibres individuelles.

5. Pacte fiscal 2022-2026

Préambule

Lors du précédent mandat, la Communauté de communes s'est dotée d'un pacte fiscal et financier régissant les relations financières et fiscales entre la Communauté de communes et les communes.

Ce premier pacte s'est inscrit dans un contexte de participation des collectivités au redressement des finances publiques via une réduction des dotations. L'enjeu principal était d'optimiser les dotations tant intercommunales que communales. Un bilan financier a été présenté en CLECT le 12 janvier, mettant en avant l'évolution positive des finances communales et intercommunales sur le mandat précédent (sans omettre d'indiquer néanmoins qu'un certain nombre de communes ont vu leurs ressources se réduire – cf tableau 1 en annexe).

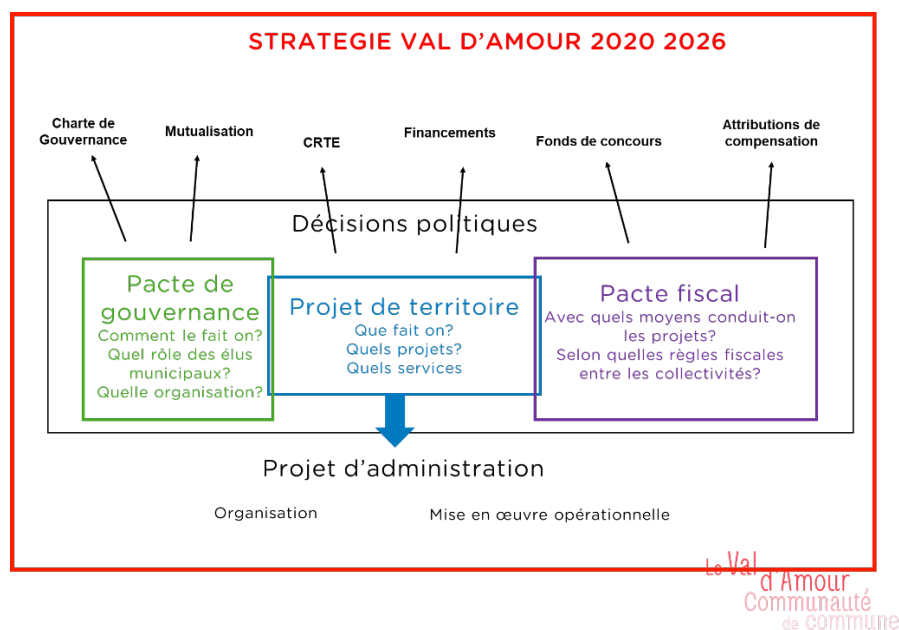
Ce pacte a également permis la mise en place des fonds de concours aux communes : la communauté prenait à sa charge les accroissements d'impôts afin d'améliorer son coefficient d'intégration fiscale et en reversait une partie via ces fonds de concours.

Un nouveau pacte fiscal pour le mandat

Forts de ce bilan positif, et dans un contexte d'incertitudes lié notamment à la suppression de la taxe d'habitation et au risque de participation au « quoi qu'il en coûte », nous avons souhaité renouveler l'opération et doter la collectivité d'un nouveau pacte fiscal pour le nouveau mandat.

L'objectif est de consolider les dotations communales et intercommunales, et permettre de financer le programme prévisionnel d'investissement des 25 collectivités.

Pour mémoire, le pacte fiscal s'inscrit dans la stratégie intercommunale et s'articule aux autres documents cadres et notamment le projet de territoire / le Pacte de Gouvernance / le projet d'administration en cours.



La crise sanitaire nous a freiné dans cet exercice, mais nous avons néanmoins travaillé pendant toute l'année 2021 sur le sujet pour aboutir à une proposition en fin d'année.

Lors de la CLECT de décembre 2021, le cabinet AGORA, qui nous accompagne sur ce projet, nous a alerté sur les nouvelles orientations de la loi de finances 2022 qui pourraient nous amener à changer considérablement l'orientation en matière de prélèvement de fiscalité.

Par un jeu de modification de ratios, nous pourrions en effet être amenés à privilégier les prélèvements fiscaux par les communes plus que par l'intercommunalité.

Néanmoins, les actions prévues dans le cadre du pacte fiscal 2022-2026 restent d'actualité. Se sont leurs modalités de mise en œuvre que nous serons amenés à adapter en 2023 en fonction de l'évolution réelle des ratios sur 2022.

Les actions du nouveau pacte fiscal

Le nouveau pacte s'oriente autour de 5 actions :

- Tendre vers une administration locale partagée :
 - Il s'agit de simplifier et optimiser l'administration locale en faisant de la Communauté de communes l'employeur unique du territoire. Ce point a montré son intérêt pour les communes tant sur le plan de la simplification des ressources humaines que de l'optimisation des dotations notamment la DSR.
- Créer un observatoire fiscal, financier et budgétaire :
 - Il s'agit de veiller aux indicateurs prépondérants dans la connaissance des problématiques financières et budgétaires d'un territoire. Cette action est plus encore nécessaire avec le changement d'orientation en matière de ratios financiers et de calcul des dotations.
- Adopter une politique de fonds de concours cohérente, basée sur l'aide et la solidarité :
 - Il s'agit de flécher les investissements communaux prioritaires et stratégiques pour le territoire. Cette action devra probablement être revue en 2023 compte tenu de l'évolution des ratios financiers liés au projet de loi de finances 2022.
- Actionner le levier fiscal en tant que besoin :
 - Il s'agira d'évaluer le besoin en financement des projets communaux et intercommunaux, ainsi que la politique de redistribution financière aux communes. Cette action sera également à adapter au regard des orientations de la loi de finances 2023.
- Développer l'ingénierie au service des communes :
 - Pour mettre en œuvre le PPI, certaines communes peuvent avoir besoin d'un accompagnement en matière d'ingénierie technique et financière via la Communauté de communes.

La mise en œuvre 2022

Malgré les modifications de ratios induits par la loi de finances 2022, aucune incidence significative n'est à prévoir cette année.

- Tendre vers une administration locale partagée :
 - Au 31 décembre 2021, 20 communes mutualisent leur personnel, 17 communes mutualisent la totalité de leur personnel, 3 les mutualisent partiellement,
 - En 2022, 21 communes mutualisent leur personnel, dont 18 en totalité et 3 partiellement.
- Créer un observatoire fiscal, financier et budgétaire : le cabinet AGORA doit mettre à jour les données financières au regard des ratios 2022 réels de chaque collectivité ce qui nous permettra de mettre en œuvre l'observatoire.
- Adopter une politique de fonds de concours cohérente, basée sur l'aide et la solidarité :
 - Pour 2022, les modalités de mise en œuvre restent identiques, à savoir une répartition des fonds de concours en fonction des prélèvements effectués sur la commune (et donc en fonction des bases fiscales),
 - Le seul changement est l'affectation du fonds de concours d'un minimum de 2 500€ pour les plus petites communes. La répartition proposée pour 2022 est la suivante :

	Pour mémoire Fonds concours 2021	2022 base 280 000€
AUGERANS	6 295	5 852
BANS	8 371	9 976
BELMONT	7 693	7 346
CHAMBLAY	12 845	12 707
CHAMPAGNE SUR LOUE	4 400	4 217
CHATELAY	3 001	2 921
CHISSEY	10 864	10 519
CRAMANS	13 532	13 400
ECLEUX	5 346	5 214
GERMIGNEY	2 647	2 568
GRANGE DE VAIVRE	1 246	2 500
LA LOYE	16 170	15 344
MONTBARREY	10 596	10 125
MONT SOUS VAUDREY	43 116	42 586
MOUCHARD	29 940	30 129
OUNANS	9 738	9 703
PAGNOZ	6 924	6 834
PORT LESNEY	19 076	19 380
SANTANS	7 915	7 704
SOUVANS	17 553	19 216
VAUDREY	12 803	14 615
LA VIEILLE LOYE	11 035	10 491
VILLENEUVE D'AVAIL	2 333	2 500
VILLERS FARLAY	15 888	15 565
TOTAL	279 327	281 412

- Il était prévu d'ouvrir une autorisation de programme pluriannuelle. Compte tenu des incertitudes en matière de ratios notamment, ce point est reporté dans l'attente d'une stabilisation des orientations en matière de loi de finances,
- Un règlement d'attribution sera rédigé.
- Actionner le levier fiscal en tant que besoin : en 2022, aucun prélèvement supplémentaire n'est engagé.
- Développer l'ingénierie au service des communes : les services de la Communauté de communes sont mobilisables selon le besoin de la conduite de projets et la mobilisation de financements, notamment via le CRTE.
- Le pacte fiscal est avant tout un cadre sur lequel les 25 entités s'entendent.
- Sur l'administration locale partagée : il s'agit d'optimiser les choses tout en maintenant les moyens de fonctionner aux niveau des mairies
- La création d'un observatoire fiscal : il est important de savoir d'où l'on vient
- Les fonds de concours : la volonté de travailler sur un fonctionnement pluriannuel permettrait de donner de la lisibilité notamment aux petites communes
- Le prélèvement de fiscalité : il ne s'agit pas de prélever pour le plaisir, mais d'assumer des investissements dans une logique de service public
- L'ingénierie au service des communes : il s'agit d'aider là encore les petites communes notamment pour le montage de projets.

Le cabinet AGORA nous a alerté en début d'année sur la technique : depuis 5 ans nous prélevons la fiscalité à l'échelon intercommunal avec une logique de redistribution aux communes via fonds de concours. La loi de finance 2022 inverse la tendance, mais il nous a été conseillé d'attendre les lois modificatives avant d'adapter notre fonctionnement fiscal.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide le pacte fiscal 2022-2026 tel qu'annexé au présent rapport,
- Valide les modalités de mise en œuvre pour 2022.

Annexe : tableau 1

	DGF 2008	Recettes 2014			Evolution 2008 / 2014	Recettes 2021				Evolution 2014 / 2021
		DGF globale 2014	FPIC 2014	Total 2014		DGF2021	FPIC 2021	Fonds concours 2021	Total 2021	
Augerans	20 000	21 329	0	21 329	1 329	21 875	1 434	6 295	29 604	8 275
Bans	16 000	19 859	0	19 859	3 859	8 347	1 115	8 371	17 833	-2 026
Belmont	45 000	43 692	0	43 692	-1 308	38 920	2 425	7 693	49 038	5 346
Chamblay	45 000	47 189	0	47 189	2 189	64 765	4 607	12 845	82 217	35 028
Champagne	16 000	17 932	0	17 932	1 932	23 469	1 455	4 400	29 324	11 392
Chatelay	20 000	16 014	0	16 014	-3 986	21 248	1 142	3 001	25 391	9 377
Chissey	46 000	48 593	0	48 593	2 593	40 422	2 943	10 864	54 229	5 636
Cramans	39 000	55 606	0	55 606	16 606	79 094	6 816	13 532	99 442	43 836
Ecleux	22 000	30 732	0	30 732	8 732	39 050	2 297	5 346	46 693	15 961
Germigney	13 000	14 190	0	14 190	1 190	11 723	691	2 647	15 061	871
Grange de Vaivre	7 000	7 954	0	7 954	954	7 415	435	1 246	9 096	1 142
La Loye	74 000	82 565	0	82 565	8 565	99 493	4 920	16 170	120 583	38 018
Montbarrey	40 000	53 304	0	53 304	13 304	53 030	2 603	10 596	66 229	12 925
Mont sous Vaudrey	198 000	237 783	0	237 783	39 783	286 221	9 655	43 116	338 992	101 209
Mouchard	270 000	304 680	0	304 680	34 680	411 308	16 539	29 940	457 787	153 107
Ounans	45 000	61 168	0	61 168	16 168	47 400	3 005	9 738	60 143	-1 025
Pagnoz	35 000	34 950	0	34 950	-50	43 351	2 412	6 924	52 687	17 737
Port Lesney	97 000	107 711	0	107 711	10 711	82 593	3 459	19 076	105 128	-2 583
Santans	47 000	53 139	0	53 139	6 139	37 922	2 707	7 915	48 544	-4 595
Souvans	42 000	46 225	0	46 225	4 225	19 484	2 872	17 553	39 909	-6 316
Vaudrey	31 000	35 758	0	35 758	4 758	17 159	2 258	12 803	32 220	-3 538
Vieille Loye	54 000	55 870	0	55 870	1 870	51 530	3 615	11 035	66 180	10 310
Villeneuve d'Aval	14 000	14 307	0	14 307	307	12 493	702	2 333	15 528	1 221
Villers Farlay	76 000	116 421	0	116 421	40 421	180 025	6 543	15 888	202 456	86 035
Total	1 312 000	1 526 971	0	1 526 971	214 971	1 698 337	86 650	279 327	2 064 314	537 343
CCVA	387 000	424 000	171 951	595 951	208 951	501 000	189 428		690 428	94 477

6. Admission en non-valeur

Le comptable public de la collectivité sollicite l'admission en non-valeur des créances éteintes suite à des décisions de justice qui effacent toutes les dettes des personnes physiques ou morales concernées.

Ce dernier nous a notifié, que suite à l'édition de procès-verbaux de carence, les sommes dues par 3 débiteurs sont les suivantes :

- 1^{er} débiteur : au titre des factures des accueils de loisirs :
 - 42,73€ pour un débiteur,
- 2^{ème} débiteur : au titre des factures assainissement :
 - 69,80€ pour un débiteur,
- 3^{ème} débiteur :
 - Au titre des factures ordures ménagères : 440€,
 - Au titre des factures des accueils de loisirs : 5,98€.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer les documents comptables afférents à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus,
- Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits de la ligne 6542 « créances éteintes » du budget concerné.

7. Amortissements des fonds de concours et neutralisation

En matière d'attributions de fonds de concours, la nomenclature comptable M57 prévoit que le Conseil communautaire doit définir les durées d'amortissements des immobilisations corporelles (chapitres 21 et 23) et incorporelles (chapitre 20), ainsi que les éventuelles neutralisations.

Les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 ont en effet modifié la durée d'amortissements des subventions d'équipements versées par leurs communes ou leurs établissements publics lorsqu'elles financent des bâtiments ou des installations et permettent la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées.

La neutralisation peut être totale, partielle ou nulle. Elle est réalisée budgétairement de la façon suivante :

1. Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement :
 - Dépense au compte 6811,
 - Recette aux subdivisions du compte 28xx.
2. Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées :
 - Dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées »,
 - Recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées ».

Les immobilisations qui peuvent être concernées par ce dispositif sont tous les fonds de concours, quel que soit l'objet ; versés chaque année depuis 2015, aux communes de la Communauté de communes du Val d'Amour.

L'avantage est de ne pas conserver dans l'actif et le passif de la CCVA, des immobilisations « financières », sur une longue période, alors que ces immobilisations peuvent sortir par l'amortissement, et que la neutralisation de l'amortissement n'ait pas d'impact sur les équilibres budgétaires de la collectivité.

A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise :

- L'amortissement sur 1 année des subventions d'équipements versées aux communes de la CCVA au titre des fonds de concours,
- La neutralisation sur 1 année de ces mêmes amortissements.

8. Modification du tableau des emplois budgétaires

I) Agents mutualisés

Belmont-CCVA

L'agent chargé du secrétariat de mairie de la commune, également chargé de l'instruction des dossiers d'urbanisme pour la CCVA, a vu son contrat aidé (CAE) prendre fin le 18/03/2022. L'agent a été maintenu sur le poste par contrat de droit public, pour une durée d'un an, grade d'adjoint administratif, échelon 7 IB 381 IM 351, à hauteur de 35h hebdomadaires. La création du poste a déjà fait l'objet d'une délibération (n°112/2021) en mai 2021.

Chamblay-Pagnoz-CCVA

Le poste de la secrétaire de mairie de Chamblay, chargée également de l'instruction des dossiers d'urbanisme à la CCVA, a été ouvert par erreur au grade d'adjoint administratif, or l'agent est titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (réussite du concours). Le tableau des emplois budgétaires doit donc être modifié, pour faire apparaître ce grade mais cela n'entraîne pas d'ouverture de poste.

Champagne-sur-Loue

La commune de Champagne-sur-Loue a recruté un agent chargé de l'entretien des espaces verts, pour la période du 11 avril au 9 octobre 2022, pour 21 heures hebdomadaires : adjoint technique, 1^{er} échelon, IB 367 IM plancher 343. Le poste n'ayant pas été fermé à ce jour, il n'est pas nécessaire de modifier le tableau des emplois budgétaires.

Mont-sous-Vaudrey

Lors du Conseil communautaire de janvier 2022, les postes des agents des services techniques avaient été créés par délibération mais les éléments concernant les statuts des agents n'avaient pas été communiqués. Ces agents ont été recrutés aux grades :

- D'adjoint technique (titulaire), échelon 6, IB 378, IM 348, à hauteur de 35h ;
- D'adjoint technique principal 2^{ème} classe (titulaire), échelon 7, IB 416, IM 370, 35h.

Un troisième poste avait été ouvert pour un agent. Or, ce dernier est en disponibilité et n'a pas intégré les effectifs de la CCVA. Il est donc nécessaire de fermer ledit poste.

Montbarrey

La commune a souhaité mutualiser son agent chargé de l'agence postale communale à compter du 1^{er} mai 2022. Il est donc nécessaire d'ouvrir un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, échelon 6, IB 404, IM 365, 35h hebdomadaires.

Villeneuve d'Aval

La commune a voulu mutualiser son poste de secrétaire de mairie. Il est donc nécessaire d'ouvrir l'emploi au 10/05/2022 : grade d'adjoint administratif

principal de 2^{ème} classe, IB 371, IM 343, 5h hebdomadaires. L'agent recruté bénéficie d'un contrat de droit public, pour une durée d'un an.

II) Service Administration Générale

L'agent assurant les fonctions d'accueil au siège de la CCVA a vu son CAE prendre fin le 22/04/2022. L'agent a été maintenu sur le poste par contrat de droit public, pour une durée d'un an, au grade d'adjoint administratif, échelon 1, IB 367, IM plancher 343, à hauteur de 35h hebdomadaires. Il est nécessaire d'ouvrir le poste au 23/04/2022.

Ces modifications entraînent donc une fermeture et 3 ouvertures de poste et font varier les effectifs de la Communauté de communes de 127 à 129 agents.

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide les modifications du tableau des emplois budgétaires.

9. Décision modificative n°1 - Exercice 2022

Cette décision modificative porte, d'une part, sur le budget communautaire (04000) et, d'autre part, sur le budget assainissement (04003).

I) Budget communautaire 04000

BUDGET COMMUNAUTAIRE					
Section	Ecritures	CHAPITRE	Compte	DEPENSES Proposé	RECETTES Proposé
Investissement	1	041	2313	17 000,00 €	
Investissement	1	041	2031	- €	16 000,00 €
Investissement	1	041	2033		1 000,00 €
Fonctionnement	2	042	6811	77 000,00 €	
Investissement	2	040	28031		77 000,00 €
Fonctionnement	2	023	023	- 77 000,00 €	
Investissement	2	021	021		- 77 000,00 €
Total Fonctionnement				17 000,00 €	17 000,00 €

Les premières écritures permettent de transférer des frais d'études qui ont été suivies de travaux d'investissement (solde siège CCVA et groupe scolaire) pour 17 000€.

Les secondes permettent d'amortir toutes les études sur la Loue ou zones pilotes qui ont été réalisées ces 10 dernières années, mais qui ne seront jamais suivies de travaux (le SMDL gère désormais la compétence). Ces études s'amortissent par nature sur 5 ans. Cette inscription de 77 000€ est équilibrée par la baisse équivalente des crédits prévus aux chapitres 021 et 023 (virement de section à section).

II) Budget assainissement 04003

BUDGET ASSAINISSEMENT					
				DEPENSES	RECETTES
Section	Ecritures	CHAPITRE	Compte	Proposé	Proposé
Investissement	1	041	1687	37 000,00 €	
Investissement	1	041	2763	- €	37 000,00 €
Investissement	2	041	2315	31 000,00 €	
Investissement	2	041	2031	- €	31 000,00 €
Total Fonctionnement				68 000,00 €	68 000,00 €

Les premières inscriptions permettent de solder les écritures provenant du budget d'un syndicat, qui avaient été intégrées au moment du transfert de compétence en 2017 et qui peuvent désormais être soldées.

Les secondes écritures permettent de transférer des frais d'études qui ont été suivies de travaux d'investissement pour 31 000€.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les inscriptions et l'équilibre de la présente décision modificative du budget principal et du budget assainissement.

10. Centralités rurales en région - Engagement de la commune de Mont sous Vaudrey

Dans le cadre du nouveau mandat, le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté a défini un certain nombre de nouvelles politiques en faveur des territoires.

La politique régionale en la matière s'appuie sur 3 piliers :

- L'inscription des territoires dans une trajectoire de transitions énergétique et écologique,
- Le renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière,
- La contribution à l'attractivité régionale basée sur des logiques de complémentarités et de coopérations.

S'agissant des centralités, l'évaluation du dispositif « revitalisation des bourgs centres » mis en œuvre sous le précédent mandat a confirmé l'intérêt à agir en accompagnement des petites villes régionales.

Pour le nouveau mandat, le dispositif a été élargi à 127 nouveaux bourgs qui ont des fonctions de centralités pour leur bassin de vie.

Dans le Val d'Amour, la commune de Mont sous Vaudrey fait aujourd'hui partie des nouveaux bourgs éligibles.

De ce fait, la commune est éligible pour, d'une part, financer les études de revitalisation qui doivent permettre de définir les axes prioritaires pour la collectivité et, d'autre part, financer un projet en anticipation. Une enveloppe de 200 000€ est allouée.

La commune de Mont sous Vaudrey est intéressée pour s'engager dans ce dispositif qui va donner lieu à signature d'une convention.

Le dispositif « centralités rurales » prévoit que la Communauté de communes soit également signataire de la convention aux côtés de la commune.

Afin d'accompagner la commune de Mont sous Vaudrey dans cet engagement pluriannuel, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention relative au dispositif « centralités rurales en région » avec la commune de Mont sous Vaudrey.

La commune précise qu'elle a souhaité s'engager afin de réfléchir au devenir du village à l'horizon 10 à 20 ans.

Un courrier sera proposé pour demander à intégrer Mouchard au dispositif, car aujourd'hui la liste des communes éligibles est fermée (liste définie par la région selon des critères prédéfinis).

11. Reprise de l'Espace France Services et de l'Espace de Vie Sociale

Une **maison France Services** est un guichet unique qui donne accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics (ministère de l'intérieur, ministère de la justice, les finances publiques, Pôle emploi, l'assurance maladie, l'assurance retraite, la CAF, la MSA, la Poste...). Elle a pour rôle de **faciliter l'accès des usagers aux démarches administratives** du quotidien en **renforçant l'offre de services** sur tout le territoire en particulier dans les territoires isolés.

L'association Agate Paysages porte la gestion d'un relais d'accueil et de services depuis 2002 à Ounans, et a obtenu la labellisation « **France Services** » en 2020. Actuellement à Ounans, un agent d'accueil et une animatrice reçoivent les usagers en flux continu. Les services proposés sont : le **bouquet France Services** de base (démarches administratives) mais également une **agence postale communale**, un **point d'information logement** délégué par la Communauté de communes, un **point information santé**, le **relais des services communautaires**, un **relais Emploi** et enfin un **Espace de Vie Sociale** en partenariat avec le relais petite enfance (RPE) du Val d'Amour et conventionné par la CAF du Jura.

L'Espace de Vie Sociale est adossé à l'Espace France Services. Il consiste à faire participer les habitants et à mettre en place des actions répondant à leurs besoins (ateliers tricots, seniors en vacances, etc.).

Suite à divers échanges avec les représentants de l'association et considérant que la gestion de ce type d'espace est une compétence de la CCVA depuis 2015, il est proposé de gérer l'Espace France Services en interne à partir du **1^{er} janvier 2023**. La volonté de la CCVA est de conserver les services de l'Espace

France Services tout en renforçant certains aspects par la mise en relation avec ses différents services (emploi, tourisme, enfance...).

Il s'agirait de développer un **pôle regroupant plusieurs services à la population**. L'Espace France Services serait ainsi complété dans le même lieu, par l'Espace de Vie Sociale mais aussi potentiellement d'un pôle enfance, d'un espace de Coworking, et par d'autres services en fonction des besoins des habitants.

La reprise de l'Espace de Vie Sociale nécessitera de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». Cette modification vous sera proposée ultérieurement.

Etude de faisabilité sur la rénovation de l'ancien Presbytère d'Ounans.

Pour la reprise de la gestion de l'Espace France Services et de l'Espace de Vie Sociale, de nouveaux locaux doivent être aménagés. Le souhait est de conserver la position centrale actuelle afin de faciliter l'accès du lieu à tous les habitants. La commune d'Ounans disposant d'un bâtiment qu'elle souhaite rénover, il est proposé d'étudier la réhabilitation de l'ancien presbytère.

Une **étude de faisabilité** a été demandée à l'**Atelier d'architecture ZOU**. Elle a permis d'identifier les potentialités en termes d'aménagement et de définir une enveloppe globale de travaux pour la réhabilitation du bâtiment aux environs d'un million d'euros. Des études d'avant-projet détaillé doivent être lancées pour mieux cibler les travaux et proposer un programme et un budget prévisionnel plus abouti.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide la reprise de la gestion de l'Espace France Services au 1^{er} janvier 2023,
- Valide le lancement des études pour la réhabilitation de l'ancien presbytère d'Ounans,
- Autorise le recrutement d'un architecte,
- Autorise le Président à signer les actes à intervenir,
- Sollicite les subventions afférentes.

La commission « France Services » va se réunir le 7 juin. Elle regroupera temporairement 3 commissions actuelles : économie, services et patrimoine, afin de conduire une réflexion globale sur l'organisation du futur lieu.

En matière d'attractivité, il est essentiel de bénéficier d'un pôle de service public performant, qui soit proactif et en anticipation. Il est également rappelé que la compétence MSAP relève de la Communauté de communes.

Il sera peut-être proposé d'accueillir les secrétaires de mairies à France Services afin qu'elles puissent relayer les informations à la population.

France Services relève d'un cadre bien précis. Néanmoins, il y a une certaine latitude possible sur l'ajout des services en fonction des besoins des habitants.

La reprise en interne est motivée par plusieurs éléments :

- Sur le plan budgétaire d'abord, on est passé de 18 à 36 k€ d'un coup.
- Par ailleurs, France services relève d'une compétence intercommunale.
- D'autre part il est nécessaire de travailler en partenariat très étroit avec les services intercommunaux, la structure développant des services publics.
- Enfin, la structure a purement et simplement fermé ses portes au moment du COVID et a mis 1 mois et demi à rouvrir, ce qui n'est pas acceptable.

Il n'a pas été possible d'intégrer les locaux existant au sein d'AGATE : à terme, la structure va avoir besoin de la place. Nous avons demandé un hébergement temporaire dans l'attente des travaux, ce qui a été refusé par l'association. Eu égard aux engagements pris par la collectivités en soutien à cette association, la représentante de la Communauté de communes au conseil d'administration d'AGATE leur a fait part de notre mécontentement.

Vis-à-vis de l'agence postale, le transfert ouvre droit à quelques aides qu'il conviendra de solliciter.

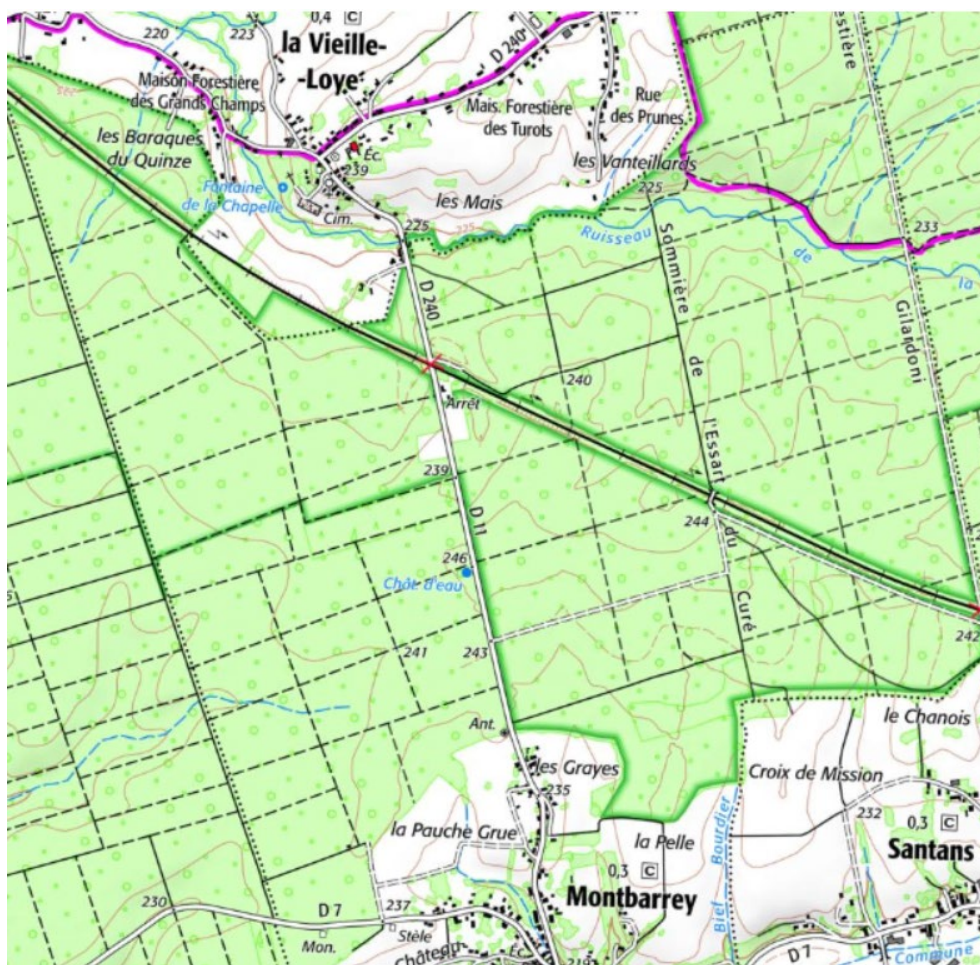
12. Passage de deux conduites sous les voies SNCF entre La Vieille Loye et Montbarrey : convention d'occupation foncière

Par délibération du 3 juillet 2019, le Conseil communautaire a validé la construction de la nouvelle station d'épuration de Montbarrey et la construction de réseaux de transfert pour les effluents des communes de La Vieille Loye et Ounans.

Pour des raisons techniques et/ou financières, le tracé des réseaux de transfert passe sur des parcelles privées sur les communes de Montbarrey, La Vieille Loye et Ounans. Les canalisations installées sous les voies nécessitent d'établir un lien avec la Société SNCF une convention d'occupation foncière (parcelle AB n°36 sur la commune de Montbarrey).

A titre indicatif, la redevance annuelle fixée pour l'occupation sera de 119,45€ HT. Cette somme sera réactualisée tous les ans, suivant l'indice du coût de la construction (base INSEE). La convention sera établie pour une durée de 20 ans (renouvelable).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'occupation foncière avec SNCF réseau.



13. Convention de partenariat 2022-2026 pour améliorer l'accueil du public en forêt de Chaux

Le massif forestier de Chaux (22 000 ha) constitue un espace naturel emblématique et stratégique. Il faut y organiser la présence du public (locaux et touristes), sans compromettre la préservation de l'environnement et la ressource en bois.

Or, les équipements réalisés au fil des années ne sont plus toujours adaptés aux attentes.

C'est pourquoi, le Pays Dolois – Pays de Pasteur a piloté un travail entre le Grand Dole, la Communauté de communes du Val d'Amour, la Communauté de communes Jura Nord et l'ONF.

Conscients de l'intérêt de coordonner leurs efforts pour protéger et renforcer l'attractivité du massif, ces partenaires ont formalisé une convention d'une durée de 5 ans (2022-2026).

Leur objectif partagé est de concilier la protection des milieux naturels, la cohabitation de différentes activités (production sylvicole, activités cynégétiques, ...) tout en améliorant les conditions d'accueil, d'agrément et de détente du grand public (promenades, circulations douces, informations sur la nature, sensibilisation à l'environnement...).

La convention jointe au présent rapport détaille la participation financière de chaque partenaire ainsi que l'échelonnement prévu des travaux sur les 5 ans. L'ensemble de l'opération est estimée à 448 600€ HT d'investissement dont 37 450€ à la charge de la CCVA. En outre, 312 500€ HT seront mobilisés pour entretenir les 50km de voirie ouverts à la circulation publique dont 200 000€ par l'ONF.

Le programme d'actions se décline en 6 fiches :

1. Rénovation et amélioration des équipements d'accueil sur la zone ouest du Massif (parcs animaliers, sentier de détente ludique et sportive, sentier thématique de la Corne des Epissiers).
2. Réhabilitation de l'accueil et de la signalétique sur les portes d'entrée secondaires du massif de Chaux.
3. Renforcement de l'unité de territoire « Forêt de Chaux ».
4. Matérialisation du plan de circulation routière intra-forestière (amélioration de l'information, sécurisation).
5. Développement d'actions ciblées dans le domaine de l'environnement (passerelle des scouts, renaturation de la Clauge).
6. Réfection généralisée de la voirie ouverte à la circulation.

Des discussions sont en cours avec la région et le département pour aménager des voies douces.

La convention prend acte des travaux prévus pour l'aménagement, le développement et la promotion des Baraques du 14 pilotés par l'association des Villages de Chaux, qui s'inscrivent dans la dynamique voulue par les signataires.

De même, elle pourra faire l'objet d'un prolongement lorsque la nouvelle politique régionale d'accompagnement des territoires sera adoptée, en particulier pour aménager de nouvelles boucles cyclo touristiques dans le massif.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve la convention de partenariat 2022-2026 pour améliorer l'accueil du public en forêt de Chaux ainsi que les 6 fiches « actions » qui lui sont jointes,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. Création d'un groupe scolaire sur le secteur de Mont-sous-Vaudrey

Par délibération n°191/2017 du 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a validé le schéma d'organisation scolaire tel que présenté en séance, autour de 4 groupes.

La délibération a été prise en ces termes :

« Le Conseil communautaire

- **Valide le principe d'une organisation territoriale sur le territoire intercommunal autour de 4 groupes scolaires, tels que présentés lors des différentes réunions (schéma ci-dessous) :**



- **Prend acte que ce projet n'est pas figé et qu'il garde la possibilité d'être évolutif, permettant aux communes de faire, le cas échéant, un choix de rattachement différent, dans la mesure où cela ne remet pas en cause les grands équilibres d'effectifs entre les différents groupes,**
- **Prend acte que les constructions de groupes scolaires pourront être modulaires pour permettre aux communes les plus en risques de s'organiser rapidement, tout en donnant la possibilité aux autres communes d'intégrer de façon progressive les futurs groupes,**
- **Prend acte que le choix des lieux d'implantation, avant décision du Conseil communautaire, sont définis par les élus concernés,**
- **Prend acte que le projet s'inscrira nécessairement dans une programmation sur plusieurs années afin de permettre à la Communauté de communes d'assumer les investissements. »**

Le projet de Chamblay s'est organisé plus largement que prévu initialement, ce qui a conduit les communes de la rive droite de la Loue de se tourner vers le secteur de Mont-sous-Vaudrey, les effectifs prévisionnels ne permettant pas d'envisager une pérennité du groupe sur la durée.

La délibération indiquant « **ce projet n'est pas figé et... garde la possibilité d'être évolutif, permettant aux communes de faire, le cas échéant, un choix de rattachement différent, dans la mesure où cela ne remet pas en cause les grands équilibres d'effectifs entre les différents groupes** », les élus ont pris la décision de travailler ensemble sur un projet. Ils se sont retrouvés également autour de la volonté de garantir la pérennité du collège en proposant une organisation scolaire adossée au collège, permettant de mutualiser certaines infrastructures.

Depuis 2018, les 10 communes concernées se sont retrouvées à de nombreuses reprises afin d'échanger et trouver un accord sur le site d'implantation.

Une étude d'opportunité a été réalisée afin de les aider dans leur réflexion, et c'est sur cette base que les communes ont pris la décision de travailler sur l'implantation d'un projet aux abords du collège Jules Grévy.

Au budget 2022, une somme prévisionnelle de 100 000€ a été validée pour engager des études sur le groupe scolaire de Mont sous Vaudrey.

Au regard du travail à conduire conjointement avec le Département sur le collège, il sera potentiellement nécessaire de faire appel à un programmiste pour nous accompagner dans la définition de nos besoins.

Vues les délibérations défavorables au projet de groupe scolaire sur Mont sous Vaudrey suivantes :

	Numéro de délibération	Date de délibération	
Augerans	22-06	03 février 2022	

Vues les délibérations favorables au projet de groupe scolaire, indiquant :

- Le souhait de s'associer à 10 communes,
- Le souhait d'implanter le groupe à proximité du collège.

	Numéro de délibération	Date de délibération	
Bans	2022-03/02/001	03 février 2022	
Belmont	2.1	25 mars 2022	
La Loye	04/2022	04 mars 2022	
Montbarrey	2022-02	23 février 2022	

Mont sous Vaudrey	2022/08	14 février 2022	
Nevy les Dole	D2022MARS11_6	11 mars 2022	
Santans	2022-006	10 février 2022	
Souvans		15 février 2022	
La Vieille Loye	11/2022	10 février 2022	

Le sujet de l'unanimité des mairies est posé. Il est précisé qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une unanimité, à partir du moment où le groupe concerné compte à minima 6 classes.

La question du collège est posée. Une chose est claire : sans groupe scolaire il n'y aura pas de rénovation de collège, et les élus regarderont les classes se fermer.

Sur le site du collège, il existe une chaudière à plaquettes forestières utilisable pour le futur bâtiment, et une possibilité de mutualisation d'espaces avec le collège.

La commune de Augerans a voté contre pour deux raisons : les effectifs d'une part qui semblent trop conséquents, et le risque de voir des enfants partir sur Dole.

Les élus favorables au projet de groupe scolaire insistent sur la pérennité du collège, mais aussi sur la pérennité des écoles primaires du fait des baisses d'effectifs.

La commune de Mont sous Vaudrey précise qu'elle aura un coût d'environ 300 000€ à sa charge directe pour installer le groupe à Mont sous Vaudrey. La commune est en relation avec la SAFER pour l'acquisition de terrains complémentaires. Les négociations sont toujours en cours actuellement, mais en bonne voie.

Il y a une étude de faisabilité qui dit que l'opération est réalisable, il y a tous les équipements sportifs en proximité ainsi qu'une chaufferie existante.

Les parents seront associés, au même titre que le corps enseignant dans la mise en œuvre du projet.

Pour la survie des écoles, il faut veiller à anticiper les éventuelles fermetures d'écoles, et ne pas attendre que l'inspecteur d'académie décide de la fermeture.

Par 35 voix pour, 1 contre et 1 abstention, le Conseil communautaire autorise le Président à :

- Engager les démarches pour la conduite du projet de construction d'un groupe scolaire sur la commune de Mont sous Vaudrey,

- Signer les actes à intervenir pour le recrutement d'un programmiste le cas échéant,
- Signer les actes à intervenir pour le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Lancer la procédure relative au choix de la maîtrise d'œuvre.

A partir de cette délibération, au titre d'une convention de ruralité avec l'éducation nationale, la carte scolaire est bloquée sur 3 ans minimum.

15. Acquisition de parcelles sur la morte des fontaines à Chamblay

L'Etat met en vente les 6 parcelles lui appartenant à la morte des fontaines à Chamblay :

- ZD 149 de 33 815 m² ;
- ZD 150 de 3 430 m² ;
- ZD 151 de 1 741 m² ;
- ZD 152 de 14 401 m² ;
- ZD 153 de 43 643 m² ;
- ZE 128 de 23 132 m².

Cet ancien bras de la Loue ayant fait l'objet de travaux de restauration en 2009 par la Communauté de communes avec la remise en eau par l'amont, une acquisition de ces parcelles permettrait de préserver ces milieux naturels.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Acquiert les 6 parcelles de la morte des fontaines ci-dessus, d'une surface totale d'environ 12ha pour un montant de 12 016,20€,
- Autorise l'inscription de ces parcelles dans la politique espace naturel sensible du Département,
- De solliciter les subventions du Département,
- Autorise le Président à signer les actes à venir.

Le président précise que ces acquisitions s'inscrivent également dans une optique de compensation lors de la révision à venir du PLUi et l'application de la loi climat et résilience.

La séance est levée à 21H10

Etienne Rougeaux

Président